



C2MMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMBÉRY | 1^{ER} JUIN 2021

DISCRIMINATION SYNDICALE ET HARCÈLEMENT MORAL

LA CFDT CHEMINOTS FAIT CONDAMNER LA SNCF

Par arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 29 avril dernier, la SNCF a été condamnée pour des faits de harcèlement discriminatoire et moral d'un salarié, militant à la CFDT Cheminots.

e jugement met en évidence un large panel de formes de harcèlement que peuvent subir des cheminots en proie à des suppressions de postes à la suite des réorganisations, mais aussi le plafond de verre auquel sont confrontés les salariés exerçant ou ayant exercé des mandats de représentation du personnel.

Pour la CFDT, la Cour d'appel de Chambéry a retenu l'intérêt à agir « la discrimination subie par le salarié a porté atteinte aux intérêts collectifs du syndicat CFDT en ce que l'un de ses membres a subi un harcèlement discriminatoire ».

La CFDT Cheminots Chambéry, partie prenante de cette procédure, a également obtenu **gain de cause** lors de cet appel et se félicite de ce jugement.



POUR LE SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINOTS, LA DISCRIMINATION SYNDICALE N'EST PAS PRÉJUDICIABLE QU'AUX SYNDIQUÉS QUI EN SONT VICTIMES, MAIS ELLE PÉNALISE TOUS LES SALARIÉS ET DONC TOUTE L'ENTREPRISE.

En effet, dans ce contexte, **comment avoir un dialogue social de qualité ?** Comment
ces représentants du personnel discriminés
pourraient-ils jouer sereinement leur rôle pour les
travailleurs ? Au final, c'est bien toute l'entreprise qui
peut en pâtir. Dans cette affaire, même un opérateur
historique comme la SNCF n'est pas épargné par ce
type de dérive, ce qu'il faut résolument **combattre**.
La CFDT Cheminots se tiendra aux côtés des
cheminots confrontés à ce type de situation pour **faire valoir leurs droits** et obtenir réparation!





